



LA JARRIE

Mairie de La Jarrie  
63 place de la Mairie  
17220 LA JARRIE

Affaire suivie par : Mme BONNAUD

Tél. 05 46 35 62 52  
Fax.  
[m.bonnaud@la-jarrie.fr](mailto:m.bonnaud@la-jarrie.fr)

**Christophe & Anne-Lise VINCENEUX**  
9 Rue des Lilas  
17690 ANGOULINS

À La Jarrie, le **30 AVR. 2026**

**Objet :** Demande de pièces manquantes  
**Réf :** Déclaration Préalable de Construction  
Dossier n°DP 17194 26 00039 @  
Déposé le 09/04/2026  
Adresse des travaux : 2 Rue de la Chapelle  
à La Jarrie

**Copie à :**  
[Courrier mis à disposition sur le guichet numérique, notifié par mail](#)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 9 avril 2026 sur le guichet numérique de La Jarrie une Déclaration Préalable de Construction, pour un projet d'isolation énergétique avec remplacement d'une ouverture et ravalement des façades d'une habitation sise 2, rue de la Chapelle – Chassagné 17220 La Jarrie.

Votre dossier est considéré comme incomplet, les pièces et informations suivantes étant manquantes ou insuffisantes :

- **DPC5 insuffisante** : conformément à l'article R.431-36 c) du code de l'urbanisme, il convient de fournir une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître l'état actuel puis les modifications projetées pour chaque façade concernée par les travaux. La pièce fournie se limite à un plan d'une seule façade et ne permet pas d'apprécier de manière globale l'aspect de la construction après réalisation des travaux. Il convient donc de compléter votre dossier par des documents graphiques précis et lisibles, couvrant l'ensemble des façades impactées.
- **DPC7 manquante** : une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche depuis l'espace public est requise (article R.431-10 d) du code de l'urbanisme). Cette pièce est nécessaire afin d'évaluer l'insertion du projet et son impact visuel depuis la rue.

- **DPC8 manquante** : une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain depuis l'espace public est également exigée (article R.431-10 d) du code de l'urbanisme). Cette vue permet d'apprécier l'intégration du projet à une échelle plus large.
- **DPC11 insuffisante** : conformément aux articles R.431-14 et R.431-14-1 du code de l'urbanisme, une notice descriptive complémentaire doit préciser les matériaux utilisés ainsi que les modalités d'exécution des travaux. À ce titre, il est demandé de détailler :
- Les caractéristiques de l'isolation prévue : isolation intérieure ? extérieure ?
  - le RAL de la peinture envisagée pour le ravalement (de toutes les façades ?)
  - les matériaux et coloris prévus pour le remplacement de l'ouverture ;
  - les caractéristiques du vitrage (type de verre).
- Il est rappelé que la façade Nord étant située en limite séparative d'une cour privée, la création de vues n'est pas autorisée. En conséquence, seuls des châssis fixes équipés de verres opaques pourront être admis.

Le délai d'instruction, notifié sur l'accusé d'enregistrement électronique de votre demande, commencera à courir à partir de la date de réception **sur le guichet numérique** de la totalité des informations et pièces manquantes.

Vous disposez de 3 mois à compter de la date de réception de cette lettre, pour **déposer sur le guichet numérique** l'intégralité des pièces et informations manquantes. Dans le cas contraire, vous serez réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande sera rejetée de plein droit.

Si, à compter du **dépôt de l'ensemble des pièces et des informations sur le guichet numérique**, à la fin du délai d'instruction vous n'avez pas reçu de réponse de l'Administration, vous bénéficierez d'une autorisation tacite et vous pourrez commencer les travaux en affichant la présente lettre sur le terrain, pendant toute la durée du chantier selon les modalités détaillées plus bas.

Vous pourrez également par une simple demande obtenir de la mairie un certificat attestant l'autorisation tacite.

Restant à votre disposition, veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le maire empêché et par délégation  
**Anthony ORGERIT**  
Deuxième adjoint à l'urbanisme

